

CONCOURS

Une soumission auto qui pourrait vous faire gagner gros !

Règlement de participation

Le Concours « Une soumission auto qui pourrait vous faire gagner gros! » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Intact Compagnie d'assurance (ci-après « **l'Organisateur** »). Le Concours se déroule du 1^{er} mars 2024, 8 h HE au 31 décembre 2024, 23h59 HE, heure limite de participation (ci-après la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs et partenaires, dirigeants, employés, courtiers, agents, représentants, agences de publicité et/ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment de leur inscription au Concours et qui sont :

- A) propriétaires ou locataires à long terme d'une automobile à assurer (ci-après les « **Propriétaires admissibles** »)
- B) directeurs financiers d'un concessionnaire membres de l'AMVOQ; (ci-après les « **Directeurs admissibles** »)

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mère, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

A) Volet destiné aux Propriétaires admissibles

Les Propriétaires admissibles seront inscrits au Concours, lorsqu'ils, durant la Durée du Concours :

- répondent « oui » au texto envoyé par le directeur admissible pour compléter une soumission auprès de DPA assurances; ou
- téléphonent au 1 844 818 4202 pour compléter une soumission auprès de DPA assurance; ou
- cliquent sur le lien inclut dans le courriel envoyé par le directeur admissible pour compléter une soumission auprès de DPA assurances

ET

- complètent une soumission d'assurance automobile par téléphone auprès d'un courtier en assurance de dommages de DPA assurances.

(ci-après les « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** »).

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants inscrits au Concours.

Limite d'une participation par Participant. Toutes les participations additionnelles seront invalides pour les fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.



DPA
assurances

intact
ASSURANCE

B) Volet destiné aux Directeurs admissibles

Les directeurs admissibles seront inscrits au Concours, lorsqu'ils, durant la Durée du Concours :

- envoient un texto à un Participant pour lui proposer de soumission auprès de DPA assurances; ou
- donne le numéro 1 844 818 4202 à un Participant pour lui proposer de compléter une soumission auprès de DPA assurance; ou
- envoient un courriel préformaté incluant un lien cliquable à un Participant pour lui proposer de compléter une soumission auprès de DPA assurances

ET

- que le Participant qui répond « oui » au texto complète une soumission auprès de DPA assurances; ou
- que le Participant téléphone au numéro fourni, donne le code marchand et complète une soumission auprès de DPA assurance; ou
- que le Participant clique sur le lien présent dans le courriel préformaté et complète une soumission auprès de DPA assurances.

(ci-après les « Directeurs » ou individuellement un « Directeur »).

Les chances de gagner dépendent du nombre total de **Directeurs** inscrits au Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. LES PRIX

A. Volet Participants :

Période couverte	Prix Participants
Du 1 ^{er} mars 2024, 8 h HE au 31 décembre 2024, 23 h 59 HE	Trois (3) prix, ci-après les « Prix Participants » seront tirés pour la période couverte. Chaque prix consiste en : <ul style="list-style-type: none">• Un chèque d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$).

B. Volet Directeurs:

Période couverte	Prix Participants
Du 1 ^{er} mars 2024, 8 h HE au 31 décembre 2024, 23 h 59 HE	Trois (3) prix, ci-après les « Prix Directeurs » seront attribués aux Directeurs dont le Participant a gagné dans le volet Participants dans la période couverte. Chaque prix consiste en : <ul style="list-style-type: none">• Un chèque d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$).

Le(s) Prix devra(ont) être accepté(s) tel que décerné et ne pourra(ont) en aucune circonstance être transféré(s) à une autre personne, substitué(s) à un autre prix ou échangé(s) en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu à l'article.

4. TIRAGE

Trois (3) Prix Participants seront attribués à trois (3) Participants (tel que décrit ci-dessus) choisi au hasard par voie électronique parmi toutes les participations admissibles reçues en lien avec ce Concours. Les trois (3) Prix Directeurs seront attribués aux trois (3) Directeurs respectifs des trois (3) Participants gagnants.

Un participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois d'un Prix Participants et ne peut être déclaré gagnant d'un Prix Directeur.

Un Directeur ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois d'un Prix Directeur et ne peut être déclaré gagnant d'un Prix Participants. Pour fins de précisions, si des gagnants de Prix Participants ont le même Directeur, ce dernier ne peut être gagnant d'un Prix Directeur qu'une seule fois.

Le tirage des Prix Participants et l'attribution des Prix Directeurs aura lieu à huis clos dans les bureaux d'Intact Assurance, au 2450, rue Girouard Ouest, édifice Est Saint-Hyacinthe (QC) J2S 3B3, le mercredi 15 janvier 2025 vers 14 h HE.

Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant et le Directeur sélectionnés doivent se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « **RÉCLAMATION DU PRIX** » et leur participation doivent être validées par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'Organisateur informera par téléphone le Participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si l'Organisateur n'a pu joindre le Participant sélectionné dont le nom a été tiré dans les sept (7) jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de l'Organisateur.

Tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés par l'Organisateur. Le formulaire non conforme sera considéré comme un refus formel ou réputé et libère l'Organisateur de toute obligation relativement à la remise de ce prix. L'Organisateur pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage.

Dans l'éventualité où le Participant sélectionné ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, il sera disqualifié, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son(ses) prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre aux critères suivants :

(1) correctement répondre à une question d'habileté mathématique; et (2) signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect

de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

L'Organisateur se chargera de la remise du Prix au Gagnant (lequel Prix pourra, à l'entière discrétion de l'Organisateur, être expédié par la poste ou transmis par voie électronique) lors de la réception du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, de renoncer au critère selon lequel le Participant sélectionné doit se présenter aux bureaux de l'Organisateur afin de réclamer son Prix.

(ci-après collectivement ou individuellement le « **Gagnant** »)

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du(des) Prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du(des) Prix, le cas échéant. Toute réclamation de Prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, chaque Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mère, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, courtiers, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Gagnants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) Prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Tous les renseignements personnels recueillis au sujet des Gagnants lors de leur participation au Concours seront recueillis et utilisés conformément à la Promesse en matière de protection de la vie privée de l'Organisateur disponible au : <https://www.intact.ca/qc/fr/vie-privee.html> .

L'Organisateur, ses Agents et leurs conseillers juridiques ne sont pas responsables pur : (1) toute participation perdue, en retard, endommagée, illisible, volée, mal identifiée, mal dirigée ou incomplète, ainsi que pour tous problème ou mauvais fonctionnement technique ou mécanique de tous les systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel d'ordinateur, du matériel informatique de logiciels, de l'échec de la réception de toute participation avant la fin de la Durée du Concours en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou d'entrée inexacte d'information, qu'elle soit causée par l'équipement ou la programmation utilisée dans le cadre de ce Concours, la manipulation humaine ou autre, ou toute combinaison de ceux-ci, (2) tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur pouvant faire en sorte que le présent Concours soit perturbé ou corrompu; (3) toutes blessures, pertes ou dommages de toute nature résultants ou en lien avec le Prix, son acceptation, sa possession ou son utilisation ou avec la participation au présent Concours; (4) de toutes erreurs d'impression ou de typographie dans tout matériel associé à ce Concours.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le(s) prix tel(s) qu'il(s) est(sont) décrit(s) au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Suivant le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant, l'Organisateur pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, comme prévu dans ce Règlement de participation.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

Pour connaître l'identité du Gagnant ou pour obtenir une copie de ce Règlement de participation, veuillez envoyer un courriel à marketingventes@intact.net ou envoyer une enveloppe préadressée et affranchie au : 2450, rue Girouard Ouest, édifice Est Saint-Hyacinthe (QC) J2S 3B3 à l'intérieur d'un délai d'un (1) an suivant la fin de la Durée du Concours.